

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 19 janvier 2024.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoint(s) : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks
MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, R. Cusin, S. Pérou, C. Arhuero,
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, M. Bourguignon
Pouvoirs : S. Baud donné à T. Eudes, S. Casabianca donné à R. Personnaz
Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	13
Votants	15
Dont pouvoirs	02

N° 2024-02

FINANCES- Autonomie financière du CCAS

Le CCAS de Beaumont est actuellement rattaché financièrement à la commune.
La particularité est que le CCAS de Beaumont est une personne morale à part entière,
Elle vote son budget chaque année en Conseil d'administration indépendamment des réunions du Conseil municipal de la commune.

En revanche, la trésorerie du CCAS est incluse dans la trésorerie de la commune.
Les textes prévoient que lorsque les crédits ouverts au CCAS sont supérieurs à la somme de 30 489.90 €, l'autonomie financière doit être accordée, (ce qui a pour conséquence que le CCAS a sa propre trésorerie).

A l'unanimité, le Conseil municipal accorde l'autonomie financière au CCAS.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS

Le maire,

Marc GENOUD

Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

